

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances, le premier août mil neuf cent trente six, à 16^h 30

— Ordre du jour —

1^o Désignation des candidats au poste de Receveur municipal.

2^o Ecole de Beetzmaralt.

3^o Traité entre la Commune et M^r le Préfet pour l'exonération d'impôt des transports gratuits sur les bateaux.

4^o Affaires diverses.

Rezé le 27 juillet 1936

Le Maire

[Signature]

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} août 1936

Le premier août mil neuf cent trente six à seize heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation adressée par M^r le Maire de Rézé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Tangueron, Maire.

Étaient présents : M^s. M^{rs} Gar-Marilliet, Marchais, Tangueron, Guézin, Hervouet, Turpin, Vignais, Fabrice, Barreau, Genneau, Landrian, Goutière, Chavelon, Harnout, Giraud, Boutin, Massieu, Clouet et Charlot, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M^s. M^{rs} Jorin, Marcheleau, Ordroneau, Lefort, Gendrouneau, Peignon, Charrian et Olive.

M^r Guézin est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture est adopté sans observations.



Designation des candidats au poste de Receveur Municipal.

L'ordre du jour rappelle la désignation des candidats à présenter en vue de la nomination d'un Receveur municipal de la Commune de Rezé.

M^r le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes des instructions de M. le Ministre des finances, trois votes distincts doivent intervenir pour désigner successivement le 1^{er}, le 2^e et le 3^e candidat, ces votes au scrutin secret et à la majorité absolue.

Trois candidats sont en présence : M. M^{rs} Le Gall Lucien, Pipaud Lucien et Bossis Emmanuel.

Désignation du candidat de 1^{ère} ligne:

Chaque conseiller est invité à porter sur un bulletin qu'il déposera dans l'urne le nom des candidats aux fonctions de receveur municipal qui viennent d'être indiqués pour être inscrit sur l'état de présentation comme candidat de 1^{ère} ligne ;

Après que chaque conseiller eut déposé son bulletin dans l'urne, le Maire procède au recensement des votes, lequel donne les résultats suivants :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Blancs et nuls	0
Reste pour le chiffre de suffrages exprimés	19
ont obtenu	
M. M ^r Le Gall Lucien	19 voix
Pipaud Lucien	0 voix
Bossis Emmanuel	0 voix.

En conséquence Monsieur Le Gall Lucien est désigné comme premier candidat présenté par le Conseil Municipal pour être nommé aux fonctions de Receveur Municipal de la Commune de Rezé.

Désignation du deuxième candidat :

Procédant de la même manière, le deuxième candidat est ensuite ainsi désigné :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Blancs et nuls	0
Reste pour le chiffre des suffrages exprimés	19

ont obtenu :

M. Pipard Lucien 19 voix
M. Bossis Emmanuel 0 -

En conséquence M. Pipard Lucien est présenté comme deuxième candidat aux fonctions dont il s'agit.

Designation du troisième candidat :

La présentation du 3^e candidat a enfin recueilli les suffrages ci-après :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Blancs et nuls : 0
Reste pour le chiffre de suffrages exprimés : 19

ont obtenu :

M. Bossis Emmanuel 19 voix

En conséquence M. Bossis Emmanuel est présenté comme 3^e candidat aux fonctions dont il s'agit.

En foi de quoi nous avons dressé, des opérations qui précèdent établi le présent procès verbal.

École de Grentemont - Devis estimatif - Autorisation d'adjudication restreinte
A l'annonce qui concerne l'adjudication restreinte 22 août 1936

M. le Maire donne lecture au Conseil : 1^o d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie qui fait connaître, que par décision du 14 juillet 1936, M. le Ministre de l'Éducation nationale a autorisé l'ouverture d'une école mixte à une classe à Grentemont, 2^o d'une lettre de M. l'Inspecteur primaire qui informe que l'école de Grentemont est créée et qu'elle fonctionnera dès la rentrée d'octobre 1936. La directrice sera désignée vers la mi-septembre. Il attire l'attention de la Municipalité sur la nécessité d'avoir dès la rentrée du 1^{er} octobre, un local en état, et qu'il faut absolument la classe, les water-closets et la cour.

M. le Maire expose ensuite que, par délibération du 6 mai 1936, le Conseil l'ayant autorisé à acheter à Grentemont, l'immeuble Gouraud, pour y installer l'école, il a fait établir par M. Gouin, architecte, le devis descriptif et estimatif pour l'aménagement de l'immeuble en école. Le devis se décompose ainsi qu'il suit :

Maçonnerie 49 187⁺ 93
Charpente 4 436⁺ 85

Confection	4799 ^f 57
Mobilier et mobilier scolaire	9148 ^f 63
Ferronnerie	2374 ^f 90
Peinture	2671 ^f 13
	<hr/>
	72619 ^f 01
Honoraires et déplacements	4720 ^f 23
Total général	<hr/>
	77339 ^f 24

Mais, vu le court délai pour l'exécution des travaux, il y aurait lieu de hâter et d'abréger les formalités légales ordinaires en cette matière et de demander à l'autorité compétente l'autorisation de faire une adjudication restreinte se limitant aux entrepreneurs de la Commune et des Communes limitrophes, qui en seraient informés par les services de la Mairie.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le devis estimatif pour l'aménagement de l'École de Grentemoult et autorise M^r le Maire à faire exécuter les travaux le plus rapidement possible.

A cet effet, il demande à M^r le Préfet, de vouloir bien accorder l'autorisation nécessaire pour que l'adjudication des travaux ait lieu dans les conditions exposées ci-dessus. Il le prie également d'intervenir auprès de M^r le Ministre pour que l'autorisation soit accordée de commencer les travaux immédiatement en attendant que la constitution et l'approbation du dossier pour l'obtention de la subvention de l'Etat.

Traité pour exonération d'impôt sur les transports gratuits par bateaux.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un traité avec M^r le Préfet pour que les facilités de circulation qui sont accordées aux fonctionnaires ou agents de l'Etat soient exonérées d'impôt. Il donne lecture au projet de traité intervenu et de la liste des agents de l'Etat bénéficiaires de facilités de transport sur les bateaux de passage d'ici Grentemoult - Chantenay - Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à M^r le Maire de signer le traité en question.

fait le 12-12-36

3

Emprunt de 150 000 francs.

M^r le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emprunt de 150 000 francs a été voté à la séance du 24 novembre 1935. Cet emprunt devait être affecté de la façon suivante :

Paiement en déficit actuel de la ligne de tramways des Trois Moulins	33 474 ⁶ 79
Conversion du déficit probable pour 1936	10 000.
1 ^{re} tranche d'électrification	70 000.
Achat de terrains et immeubles à Grentenault pour construction d'une école maternelle	36 525. 21.

L'emprunt en question devait être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations au taux d'amortissement de 6,47% et l'amortissement assuré en 30 ans.

La Caisse des Dépôts a fait savoir qu'il ne lui était pas possible de consentir un emprunt pour couvrir le déficit actuel des tramways. Il y aurait lieu, en conséquence de contracter un emprunt de 150 000⁰ pour subvenir aux dépenses suivantes :

1 ^{re} tranche d'électrification	70 000 ⁰
Achat de terrains et immeubles pour l'école de Grentenault	80 000 ⁰
	<hr/>
	150 000 ⁰

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander à M. le Préfet l'autorisation de contracter ^{un emprunt} pour couvrir les dépenses suivantes :

1 ^{re} tranche d'électrification	70 000 ⁰
Achat de terrains et immeubles pour l'école de Grentenault	80 000 ⁰
	<hr/>
	150 000 ⁰

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, au taux d'amortissement de 6,47% remboursable en 30 ans.

L'amortissement serait assuré par l'imposition de 9² centimes qui seront inscrits en budget ordinaire de 1937.

Le Conseil municipal demande une subvention de l'Etat pour la quote part de la dépense affectée à l'achat de l'immeuble et du mobilier scolaire, se réservant de demander une bonification d'intérêts pour la partie relative aux travaux d'ins-



reglement qui ne doit pas faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

Le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire au budget pendant une période de trente ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'extinction de l'immuable égal à 1% au moins du montant de la dépense sur laquelle la subvention de l'Etat sera calculée. La partie du crédit non utilisée en fin d'exercice sera reportée et ajoutée au crédit prévu pour l'année suivante.

Emprunt de 200000 francs.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de contracter un emprunt destiné, d'une part à assurer le paiement rapide du matériel nouveau acquis par le service des bateaux, et d'autre part à couvrir la dépense occasionnée par les travaux de l'Ecole de Crantenault.

En effet, l'application des nouvelles lois sociales : congés payés et semaine de 40 heures, va absorber l'excédent de recettes des bateaux, qui étaient destinés à rembourser la somme de 130 000^f due pour l'achat et l'aménagement de la nouvelle vedette "Port-Rousseau", et les fournisseurs de cette vedette vont réclamer des intérêts de retard si le paiement n'est pas effectué dans le délai prévu.

D'autre part, la somme prévue pour l'achat et l'aménagement du futur groupe scolaire de Crantenault s'avère insuffisante et il y a lieu de parer aux dépenses imprévues qui peuvent grever ces opérations pour les raisons indiquées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander à M^r le Préfet l'autorisation de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, un emprunt de 200 000 francs, destiné à couvrir les dépenses suivantes :

1 ^o Paiement de la vedette "Port-Rousseau" et des frais d'aménagement	130 000 ^f
2 ^o Aménagement du groupe scolaire de Crantenault	70 000 ^f
	<hr/>
	200 000

L'emprunt serait fait au taux de 6.47% et amorti.

sable en trente ans.

Le Conseil municipal demande une subvention de l'Etat pour la quote-part afférente à l'achat de l'immeuble et du mobilier scolaire, se réservant de demander une bonification d'intérêts pour la partie relative aux travaux d'investissement, qui ne doit pas faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

Le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire au budget, pendant une période de trente ans, au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour l'entretien de l'immeuble, égal au moins à 1% du montant de la dépense sur laquelle la subvention de l'Etat aura été calculée. La partie du crédit non utilisée en fin d'exercice sera reportée et ajoutée au crédit prévu pour l'année suivante.

Acquisitions de terrains par voie d'alignement.

Aux termes d'un arrêté d'alignement rendu le 16 juillet 1936, M^r Thomson, demeurant à Breckmolt cède à la voie publique une parcelle de terrain de 19^m estivée 190^f, située en bordure du Chemin de 3^e Communication n^o 58.

Transmis le
14/10/36 en 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande à M^r le Préfet l'autorisation d'acquiescer le terrain dont il s'agit, avec dispense de purge des hypothèques.

Aux termes d'un arrêté d'alignement rendu le 16 juillet 1936, M^r Portant demeurant à Reze cède à la voie publique une parcelle de terrain de 276^m 70, estivée 2467^f, située en bordure du Chemin de 3^e Communication n^o 58.

Les dépenses d'acquisition seront prévues au budget de 1937. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande à M^r le Préfet l'autorisation d'acquiescer le terrain dont il s'agit.

Service des bateaux. Application des nouvelles lois sociales, et revendications du personnel.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil municipal du cahier de revendications présenté par le personnel des bateaux et des rapports de M^r Kervéjan sur les charges financières qui vont résulter de l'application des lois sur la semaine de quarante heures, les congés payés et la suppression des retenues.

Le personnel des bateaux demande :

1° Le rétablissement des soldes des patrons et des receveurs pour compenser les prélèvements des décrets-lois.

2° Que le solde des portonniers soit égale à celle des receveurs ;

3° Que le travail du dimanche soit payé double, au cas où le personnel, pour une cause quelconque ne peut prendre ses quatre jours de congé ;

4° Qu'en cas d'arrêt causé par les glaces ou les crues, les salaires soient payés intégralement.

5° Le bénéfice des futures décrets-lois.

6° L'arrêt complet du service en cas de sanctions pour réclamations.

Les rapports de M^r Kervejan font ressortir, au fait de l'application des nouvelles lois, une dépense supplémentaire de 50 350 francs par an, se décomposant comme suit

1° Suppression des retenues	15 600 ⁺
2° Congés payés	9 550 ⁺
3° Journée de 40 heures	25 200 ⁺
	<hr/>
	50 350 ⁺

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport de M^r Kervejan

Foullet
 Marchais
 Meunhotac
 J. Bourgeois
 J. Lépinois
 Bannier
 Fournier
 Fabrice
 Collin
 Bannier
 Bannier
 Bannier